Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2026 - 81

Mise à disposition gracieuse de la salle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier à L'Astragale coopérative artistique et culturelle

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT l'intérêt de la demande formulée de collaborer au développement de la Culture et particulièrement du spectacle vivant.

DÉCIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier (sis rue Nicolas Poussin, Mont-Saint-Aignan) à L'Astragale coopérative artistique et culturelle dans le cadre d'une résidence d'artistes du 7 au 11 septembre 2026 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 03 SEPT 2026

François VION
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20260903-2026-81-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

16 SEP. 2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr